



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle : Kirghizistan

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office du Kirghizistan, les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de toute désignation du Kirghizistan dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Kirghizistan en vertu de l'Acte de 1999 :

Désignation du Kirghizistan		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	188
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	94
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour le premier dessin ou modèle	94
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	9

2. Cette taxe individuelle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Le 26 février 2004